


ANNONCE – 4 JANVIER 2022

Message du Comité du Fonds AMP – À lire jusqu'à la fin

Le Fonds AMP jouit actuellement d'une popularité grandissante, ce qui permet à bon nombre d'entre vous de toucher un certain remboursement sur les frais d'hébergement lors d'AMP à l'extérieur de la ville de Québec. Or, **le Fonds AMP n'a pas une capacité financière illimitée**, et sa popularité actuelle ne joue pas en sa faveur. Le montant annuel disponible correspond à votre contribution étudiante (annexée aux frais de scolarité), soit 25\$ par étudiant, par session. Des décisions ont donc dû être prises afin de permettre une équité de remboursement entre les étudiants.

Étant donné la nature imprévisible des demandes reçues lors de chaque session, **les modalités de remboursement seront désormais réévaluées lors de chaque rencontre avec le Comité directeur du Fonds AMP** en fonction de la demande et du budget relevant de la cotisation étudiante. Pour vous donner une idée, voici les modalités de remboursement applicables lors de la dernière période évaluée (fin de l'été/début de l'automne 2021) :

 **40% du prix de l'hébergement, jusqu'à concurrence de 250\$ par semaine de stage**

Pour amenuiser l'impact de ces changements, **nous vous invitons à choisir des logements avec des prix raisonnables, et sans considérer que le Fonds AMP augmente votre capacité financière**. Notez que le comité révisé chaque demande et consulte les prix moyens des logements en fonction de la région et de la période de l'année afin de rendre sa décision sur le remboursement.

** NOUVEAUTÉ - HIVER 2022 **

À partir de la session d'hiver 2022, toutes les demandes d'aide financière du Fonds AMP devront se faire exclusivement à partir du formulaire en ligne suivant disponible au : <https://forms.gle/aToAzydCXnXDrYY78>

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous écrire au : fondsamp@agep.ulaval.ca

En vous souhaitant un bon reste de congé,
Le Comité du Fonds AMP de l'AGEP